

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 608

présenté par

M. Poisson, M. Daubresse, M. Salen, M. Ginesta, M. Jean-Pierre Vigier, M. Darmanin, M. Reiss,
Mme Rohfritsch et Mme Lacroute

ARTICLE 16

À la fin de cet article, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 2500 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre 2500 correspond à un seuil de population compatible avec l'exercice d'une charge de conseiller municipal.